PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité Interdépartementale des Alpes du sud
3 place du Champsaur
Bâtiment Queyras
05000 GAP

Gap, le 30/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL BOTTASSO-ROUIT

Garage du Buëch

ROUTE DE MEREUIL
05700 SERRES

Référence : DEP-GAP-2022-0051
Code AIOT : 0100005316

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2022 dans l'établissement SARL BOTTASSO-ROUIT (appelé garage du Buëch) implanté Route de Méreuil 05700 SERRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a lieu suite à un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL BOTTASSO-ROUIT (garage du Buëch)
- Route de Méreuil - 05700 SERRES
- Code AIOT : 0100005316
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement est un garage automobile qui accumule des véhicules hors d'usage (VHU).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'installation d'entreposage de VHU exploitée sur le garage relève de la nomenclature des installations classées pour la rubrique n°2712 mais ne dispose de l'Enregistrement requis. L'exploitant doit procéder à la régularisation administrative de cette installation.

Par ailleurs, la cuve d'huile usagée doit être stockée sur une rétention. De plus, l'établissement a tendance à accumuler des déchets diverses (ferrailles, pièces automobiles usagées, bidons, ...). Les déchets doivent être évacués au fur et à mesure.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	vérification du classement dans la rubrique ICPE 2712-1	Code de l'environnement, article L.511-1, L.511-2, L.512-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	(voir détail dans l'arrêté préfectoral)

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit régulariser sa situation :
- soit en déposant un dossier d'enregistrement pour la rubrique ICPE 2712-1,
- soit en procédant à la cessation d'activité (évacuation des VHU et des déchets, nettoyage du site et prélevements de sol pour analyses).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : vérification du classement dans la rubrique ICPE 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement , article L.511-1, L.511-2, L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, VHU, seuil ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations définies dans la nomenclature des installations classées sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Pour la rubrique de la nomenclature n°2712-1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage), le seuil de classement ICPE est une surface d'installation de 100 m^2 (régime de l'Enregistrement).
Constats : La surface occupée par les véhicules hors d'usage atteint environ 200 m^2. Il y a environ une vingtaine de VHU. Le seuil du classement de la nomenclature des ICPE est dépassé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier ou cessation d'activité
Proposition de délais : voir détail dans l'arrêté préfectoral

Copie : Maire de Serres